



COMMENT S'INSCRIRE ?

- > Selon le canton dans lequel vous êtes domicilié/e, inscrivez-vous auprès de l'office régional de placement (ORP) ou auprès de votre commune de résidence (informations détaillées sur le site www.espace-emploi.ch).
- > Emportez avec vous votre certificat AVS, une pièce d'identité et votre exmatriculation ou une copie d'un document attestant que vous avez réussi vos examens.
- > Au moment de votre inscription, vous pourrez choisir une caisse de chômage. C'est elle qui déterminera si vous remplissez ou non les conditions nécessaires pour percevoir des indemnités.

**Plus d'infos sur
www.fr.ch/spe**

QUAND COMMENCER LES RECHERCHES D'EMPLOI ?

- > Cherchez impérativement un emploi dès que vous avez connaissance des résultats de vos examens, et ce, même si vous n'êtes pas inscrit/e au chômage.



Quel droit au chômage après votre formation ?

-

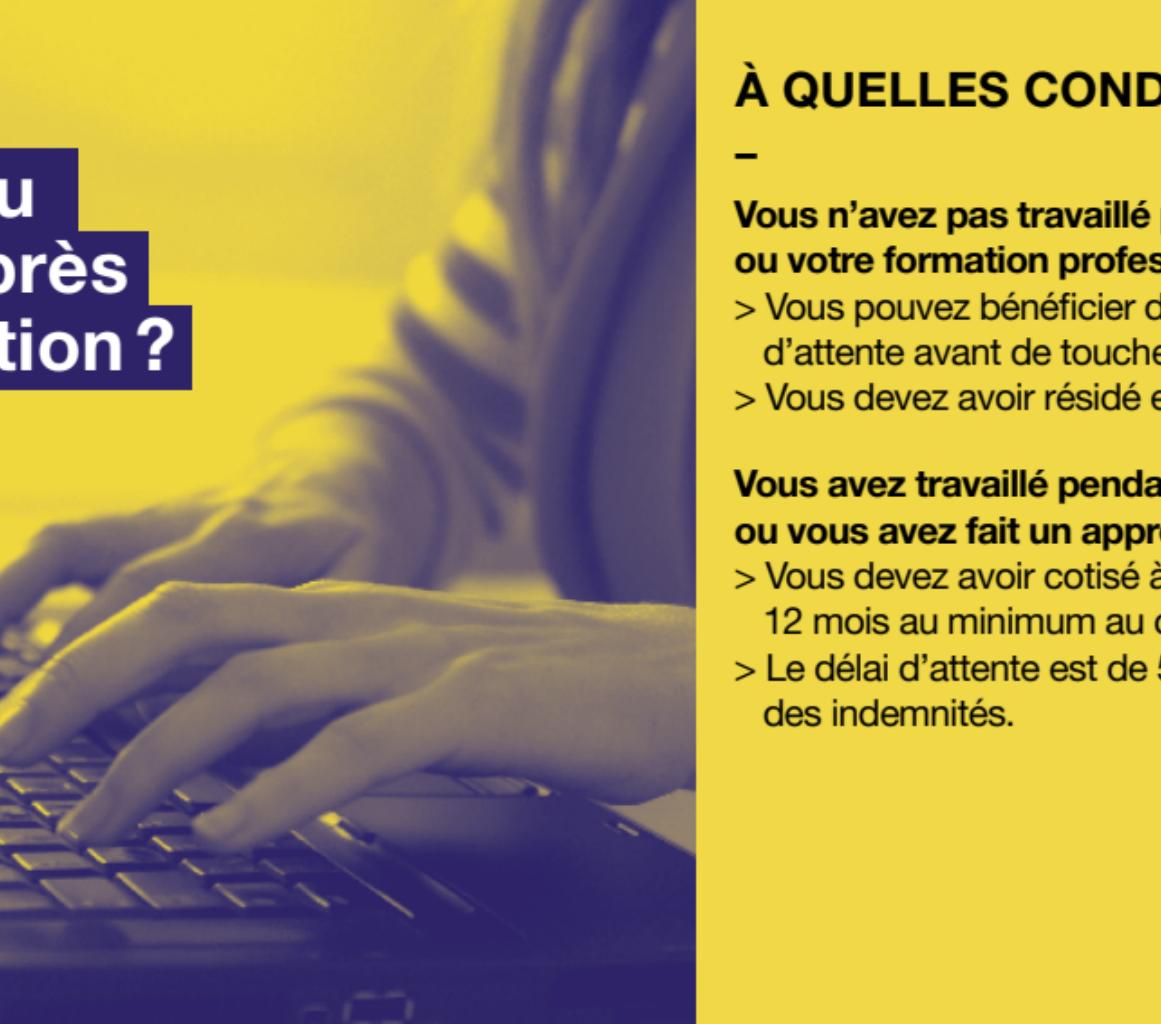
,

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

QUAND S'INSCRIRE À L'ASSURANCE-CHÔMAGE ?

- - > Si vous n'êtes pas sûr/e de trouver un emploi tout de suite après vos études ou votre formation professionnelle, vous pouvez vous inscrire dès l'obtention de votre diplôme ou dès la fin des cours.
 - > Une fois votre diplôme obtenu, vous devez impérativement être disponible, à temps plein ou à temps partiel, pour exercer un emploi.
 - > Vos obligations en matière de chômage débutent dès que vous vous êtes inscrit/e.



Quel droit au chômage après votre formation ?

À QUELLES CONDITIONS ?

-

Vous n'avez pas travaillé pendant vos études ou votre formation professionnelle:

- > Vous pouvez bénéficier de l'assurance-chômage. Le délai d'attente avant de toucher des indemnités est de 120 jours.
- > Vous devez avoir résidé en Suisse pendant au moins dix ans.

Vous avez travaillé pendant vos études ou vous avez fait un apprentissage en entreprise:

- > Vous devez avoir cotisé à l'assurance-chômage durant 12 mois au minimum au cours des deux dernières années.
- > Le délai d'attente est de 5 jours avant de percevoir des indemnités.

QUELLE INDEMNISATION ?

-

Vous n'avez pas travaillé pendant vos études ou votre formation professionnelle:

- > Votre gain assuré correspond à un montant forfaitaire. Il varie sensiblement selon votre situation personnelle (âge, enfant/s à charge, etc.).
- > Vous avez droit à 90 indemnités de chômage, ce qui correspond à une période de 4 mois et demi environ.

- > Vous devrez attendre 120 jours avant de recevoir vos premières indemnités.

Vous avez travaillé pendant vos études ou vous avez fait un apprentissage en entreprise:

- > Vous avez le droit de percevoir de 200 à 400 indemnités de chômage selon votre situation personnelle (durée de cotisation, âge, etc.).
- > Vous devrez attendre 5 jours avant de recevoir vos premières indemnités.